

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, SIMON Sylvie, ARNOULT Christian, BERNARD-BARTHE Pierre, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David (*présent à partir de 19 h 02, il ne prendra pas part au vote de la délibération n° 2019-103*).

Absentes excusées : Mme RENEIX Sandrine ayant donné pouvoir à M. JOUAN Patrick, Mme MAISON Edwige.

Absent : M. FOURETS Jean-David

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sylvie.

*INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES*

**2019-103 Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> août 2019**

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver par 12 voix Pour le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2019.

*DOMAINE ET PATRIMOINE*

**2019-104 Acquisition des parcelles d'emprise de la rue du Fief du Breuil**

Dans le cadre du classement futur dans la voirie communale de la rue du Fief du Breuil, Monsieur le maire informe l'assemblée des démarches faites auprès des propriétaires de cette voie afin d'acquérir les parcelles formant son emprise. En effet, ceux-ci ont reçu un courrier explicatif accompagné d'une promesse de cession gratuite de leurs biens à retourner en mairie dûment complétée et signée.

L'intégration de cette voie dans le patrimoine de la commune permettra d'envisager au plus tôt sa réfection plus que nécessaire.

Les propriétaires listés ci-après ont donné une suite favorable à cette proposition.

REF	m <sup>2</sup>	CIV	NOM PRENOM
AK0002 (partie)	3015	MADAME	FULNEAU ODILE
AK0002 (partie)	3015	MONSIEUR	HORSEAU MICHEL
AK0003 (partie)	2311	MADAME	JAUDEAU MICHELE
AK0046	63	MONSIEUR	PERROTIN MICHEL
AK0047	36	MADAME	SARL DU GOLFE
AK0048	32	MADAME	CHAGNEAUD MARTINE
AK0048	32	MADAME	MOUSSET MARIE France
AK0048	32	MADAME	CHAGNEAUD MICHELLE
AK0050	31	MADAME	ROBERT GHISLAINE
AK0051	16	MADAME	ROBERT GHISLAINE
AK0052	19	MADAME	ROBERT GHISLAINE
AK0053	54	MADAME	DURET MARJORIE
AK0053	54	MADAME	AUBIJOUX MAUD
AK0054	16	MONSIEUR	GUILBERTEAU LEO

AK0056	51	MADAME	MOISAND NICOLE
AK0057	22	MONSIEUR	GUILBERTEAU LEO
AK0063	87	MADAME	JAUDEAU MICHELE
AK0065	32	MADAME	SAUQUET CHANTAL
AK0065	32	MADAME	CHATELIER NICOLE
AK0065	32	MONSIEUR	CHATELIER PASCAL
AK0069	18	MADAME	ERABLE RENEE
AK0070	22	MADAME	RAMBEAUD GENEVIEVE
AK0072	25	MONSIEUR	LUCAZEAU PHILIPPE
AK0073	19	MONSIEUR	FAVRE JEAN MARIE
AK0101 (partie)	706	MADAME	BELAUD REJANE
AK0102 (partie)	374	MADAME	HORSEAU RENEE
AK0102 (partie)	374	MONSIEUR	HORSEAU LAURENT
AK0102 (partie)	374	MADAME	BIZON MARIE HELENE
AK0104 (partie)	527	MADAME	JAUDEAU MICHELE
AK0105 (partie)	740	MONSIEUR	GUILBERTEAU LEO
AK0106 (partie)	1075	MONSIEUR	GUILBERTEAU LEO
AK0107 (partie)	1004	MONSIEUR	HORSEAU ROLAND
AK0356 (partie)	240	MADAME	BELAUD REJANE
AK0474	141	MONSIEUR	PLASTRE SYLVAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix Pour :

- D'acquérir les parcelles d'emprise de la rue du Fief du Breuil,

Concernant les propriétés dont la liste précède, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- faire établir et signer les plans de bornage nécessaires
- faire établir et signer les actes authentiques et toutes pièces afférentes
- prendre en charge les frais notariés et honoraires du géomètre.

#### **2019-105 Acquisition de la parcelle AK 249 – Emprise rue de la Garenne**

Monsieur GAIGNEROT Jack est vendeur des parcelles AK 249 et AK 250 rue de la Garenne. Un compromis de vente a été signé avec la SCI T2A représentée par Madame BERTON Cécile domiciliée 10 rue du Dr Audouin à ROYAN laquelle souhaite acquérir ces parcelles dans l'optique de réaliser une construction nouvelle.

La parcelle AK 249, d'une superficie de 191 m2 compose partiellement l'emprise de la rue de la Garenne.

Après échange avec les parties et leurs notaires, Madame BERTON a donné un avis favorable pour rétrocéder gratuitement la parcelle en question à la collectivité dans le cadre de sa prochaine intégration dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 13 voix Pour d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes.
- prendre en charge les frais d'actes notariés

*Urbanisme – Z.A.C.*

#### **2019-106 Z.A.C. Centre-Bourg – Bassamards – Bois Rousseau : Compte-rendu annuel 2018**

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 25 dudit traité, le rapport annuel 2018 de la SAS de la Charente-Maritime est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il décrit le déroulement de l'opération, pour permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix Pour d'approuver le compte-rendu annuel de la collectivité locale pour l'année 2018.

### **2019-107 Z.A.C. Centre-Bourg – Bassamards – Bois Rousseau : Avenant n° 2 au traité de concession**

Par délibération en date du 30 juillet 2007, la commune de Saint-Augustin a approuvé la création de la ZAC du centre bourg, des Bassamards et du Bois Rousseau.

Par délibération en date du 18 octobre 2010, la commune de Saint-Augustin-sur-Mer a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.

Par délibération en date du 14 décembre 2010, la commune de Saint-Augustin a autorisé le maire à signer le traité de concession pour l'aménagement de ladite ZAC avec la SAS de la Charente-Maritime, formé du groupement Ataraxia, SEMDAS et Crédit mutuel Océan, pour une durée initiale de 10 années.

Après la signature du traité de concession intervenue le 12 avril 2011 et notifiée le 17 mai 2011, la reprise des études par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre a permis de redéfinir partiellement le projet d'aménagement de la zone d'habitat. Un premier avenant a ainsi modifié le périmètre des tranches ainsi que le programme et l'échéancier prévisionnel des logements.

Par délibération en date du 11 avril 2013, la commune de Saint-Augustin sur Mer a délibéré et autorisé son maire à signer l'avenant n° 1, laquelle signature est intervenue le 19 juin 2013.

Les difficultés rencontrées lors des négociations foncières ainsi que le faible rythme de commercialisation conduisent à un retard dans la mise en œuvre de la Z.A.C. Compte tenu de l'impossibilité d'achever l'opération dans les délais prévus initialement, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du traité de concession par un avenant de prorogation conformément à l'article 6 dudit traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix Pour de proroger la durée de concession de 5 années supplémentaires du fait de l'inachèvement de l'opération.

### **2019-108 Z.A.C. Centre-Bourg – Bassamards – Bois Rousseau : Approbation du cahier des charges de Cession de Terrains et ses annexes de la tranche 3**

Aux termes d'un traité de concession d'aménagement passé en application de l'article R 311-4 (2<sup>ème</sup> alinéa) et L 300-4 du code de l'urbanisme, visé le 12/04/11, approuvé par délibération du conseil municipal du 14/12/2010, la commune de Saint-Augustin a confié à la SAS de la Charente-Maritime, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre bourg, des Bassamards et du Bois Rousseau.

Après la signature du traité de concession intervenue le 12 avril 2011 et notifiée le 17 mai 2011, la reprise des études par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre a permis de redéfinir partiellement le projet d'aménagement de la zone d'habitat. Un premier avenant a ainsi modifié le périmètre des tranches ainsi que le programme et l'échéancier prévisionnel des logements.

Par délibération en date du 11 avril 2013, la commune de Saint-Augustin sur Mer a délibéré et autorisé son maire à signer l'avenant n° 1, laquelle signature est intervenue le 19 juin 2013.

Le conseil municipal a délibéré ce même jour pour autoriser son maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession afin de proroger la durée de concession de 5 années supplémentaires du fait de l'inachèvement de l'opération.

Considérant la mise en commercialisation prochaine de la tranche 3 et conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, il a été établi un Cahier des Charges de Cession de Terrains pour les parcelles de ladite tranche 3 située à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté du centre bourg, des Bassamards et du Bois Rousseau incluant le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères. Celui-ci est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE par 13 voix Pour, le Cahier des Charges de Cession de Terrains et l'ensemble de ses annexes pour les parcelles de la tranche 3 située à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté du centre bourg, des Bassamards et du Bois Rousseau .

### **2018-109 Financement des travaux de voirie rue du Cailleau – Emprise de la Z.A.C.**

En réunion de travail du 22 juillet 2019, la SAS Charente-Maritime a présenté un bilan financier prévisionnel de la tranche 3 déficitaire. L'argument principal justifiant cette situation concerne l'évolution des prix des matériaux et des prestations quant aux travaux d'aménagement, de viabilisation et de finitions depuis 2011.

Les aménageurs proposent à la collectivité de prendre en charge la requalification de la rue du Cailleau et de l'impasse du Cormier dans la mesure où celle-ci se justifie à l'échelle communale et non uniquement à l'échelle de la Z.A.C.

L'estimation des travaux s'élève, en avant-projet, à 180 381 € hors taxe et se détaille comme suit :

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| - Voirie dont piste cyclable : | 134 005 € |
| - Réseaux divers :             | 30 200 €  |
| - Espaces verts :              | 16 176 €  |

S'ils sont réalisés avant les travaux de finition de l'aménageur, environ 7 000 € hors taxe pourront être économisés sur les coûts de reprise des espaces verts provisionnés ci-dessus.

Enfin, une participation de l'aménageur de 46 092 € hors taxe est prévue sur cette tranche et viendra en déduction.

Le Conseil Municipal, considérant que les travaux de la rue du Cailleau ont un intérêt à l'échelle communale, DECIDE par 13 voix Pour, 1 abstention (JOUAN Patrick) :

- De donner un avis favorable de principe concernant le financement par la collectivité de la requalification de la rue du Cailleau sur l'emprise de la Z.A.C. comprenant l'effacement des réseaux, un élargissement de chaussée incluant un cheminement piétons/cycles et les espaces verts.
- Prend acte du caractère estimatif et non définitif des coûts énoncés en avant-projet ainsi que de la participation à venir de l'aménageur.

*Urbanisme – P.L.U.*

### **2018-110 Avis relatif à révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuillet**

La commune de Breuillet a transmis son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 25 juin 2019.

Conformément à l'article L .153-16 du code de l'urbanisme et dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la commune de Saint-Augustin dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Le dossier a été étudié en réunion de municipalité le 29 juillet dernier.

Il en ressort que le chemin partagé cycles / piétons en zone de marais et débouchant sur la commune de Saint-Augustin n'est pas clairement identifié sur le projet fourni.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre une observation en ce sens.

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, est favorable à cette proposition.

*Finances locales – Subventions*

### **2019-111 Remplacement du logiciel de gestion et de l'équipement informatique de l'Accueil périscolaire – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

Des crédits ont été votés au budget primitif concernant la migration du logiciel de gestion des présences et de facturation de l'accueil périscolaire à l'école communale.

La caisse d'allocations familiales apporte aux collectivités une aide financière pour les logiciels de ce type et l'équipement informatique tous les quatre ans. La dernière sollicitation de la collectivité datant d'une dizaine d'années, elle peut donc se repositionner.

Les aides attribuées se détaillent comme suit :

- matériel : 80 % du montant, plafonné à 1350 €,
- logiciel : 80 % du montant, plafonné à 4000 €.

Des devis ont été établis par SOLURIS, le prestataire auprès duquel la collectivité est adhérente, à savoir :

- |   |            |
|---|------------|
| - logiciel de gestion des présences MANGO : | 3 254.00 € |
|---|------------|

- logiciel de facturation FLUO en interface 1 741.20 €
- renouvellement du poste informatique 796.00 €

Le plan de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

	C.A.F.	COMMUNE
Logiciels	3 200.00 €	1 795.20 €
Matériel	636.80 €	159.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix Pour :

- d'approuver le plan de financement du projet qui précède,
- d'autoriser le maire à solliciter une aide financière à la caisse d'allocations familiales

#### **2019-112 Produit des amendes de police – Demande d'aide financière pour l'aménagement public rue Traversière.**

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, la dotation au titre de l'exercice 2019 peut être affectée au financement de parkings (dépenses plafonnées à 60 000 € hors taxe) et petites opérations de sécurité (dépenses plafonnées à 50 000 € hors taxe).

Le taux de la subvention est fixé à 40 % de la dépense HT réalisée pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Le conseil départemental ne peut retenir qu'une seule opération par commune et par an.

Des crédits ont été inscrits au budget primitif pour réaliser le projet d'aménagement de la rue Traversière, lequel pourrait être éligible.

Le coût de cette réalisation s'élève à 66 744 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police conformément au plan de financement qui suit :

Département	40 %	24 000 € (sur 60 000 : dépenses plafonnées)
Autofinancement commune	60 %	42 744 €

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 13 voix pour :

- d'AUTORISER le Maire à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police selon le plan de financement qui précède
- D'ETABLIR l'échéancier de réalisation des travaux suivant : 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

*Finances locales – Décisions budgétaires*

#### **2019-113 Virements de crédits – Décisions modificatives**

Considérant que le budget primitif de l'année en cours a été voté le 10 avril 2019 par nature et chapitres,

Considérant l'article L. 2312-2 du CGCT,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a procédé à l'ajustement des comptes en section de fonctionnement par virements de crédit comme suit :

#### **Chapitre 011 / charges à caractère général**

DEPENSES / ARTICLES	MONTANTS	
60612 : Energie – Electricité	-5 600	
60613 : Chauffage urbain		2500
60621 : Combustibles		1500
60633 : Fournitures de voirie		1000
60636 : Vêtements de travail		600

#### **Chapitre 61 / services extérieurs**

DEPENSES / ARTICLES	MONTANTS	
61551 : Matériel roulant	- 1500	
61558 : Autres biens mobiliers		1500

#### **Chapitre 012 / charges de personnel**

DEPENSES / ARTICLES	MONTANTS	
---------------------	----------	--

6475 : médecine du travail	400	
6488 : autres charges		-400

#### **Chapitre 012 / charges de personnel**

DEPENSES / ARTICLES	MONTANTS	
6336 : cotisations au centre de gestion	2000	
64162 : emplois d'avenir		-2000

#### **Chapitre 65 / autres charges de gestion courante**

DEPENSES / ARTICLES	MONTANTS	
65737 : autres établissements publics locaux	200	
6574 : subvention de fonctionnement assoc.		-200

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à prendre la décision modificative suivante :

#### **D.M. N°1 : régularisation 2018-2019 de la participation versée au SIVOM de la Presqu'île d'Arvert**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES / ARTICLES	MONTANTS	
65548 : Autres contributions	8400	
6184 : versements à des organismes de formation		-3000
6232 : fêtes et cérémonies		-2700
64162		-2700

Le Conseil Municipal :

- prend acte des virements de crédit d'ajustement des comptes en section de fonctionnement,
- autorise le Maire à mettre en œuvre la décision modificative n° 1 afin de régler la participation due au SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.

*Fonction publique territoriale – Personnels titulaires et contractuels*

#### **2019-114 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.**

Le Maire expose aux membres présents :

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La promotion interne est un mode d'accès à un cadre d'emplois par inscription du fonctionnaire sur une liste d'aptitude sans passer par la voie du concours (art. 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Elle a pour objet de permettre à un fonctionnaire territorial de changer de cadre d'emplois et d'exercer des missions d'un niveau supérieur. Elle se distingue de l'avancement de grade lequel constitue une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

La promotion interne est organisée selon la réglementation des statuts particuliers :

- par inscription du fonctionnaire sur une liste d'aptitude après examen professionnel. La liste d'admission établie par le jury au titre de l'examen professionnel ne vaut pas liste d'aptitude : le fonctionnaire devra être préalablement proposé par son employeur, après avis de la commission administrative paritaire (CAP), afin d'être inscrit sur la liste d'aptitude ;
- par inscription du fonctionnaire sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

La commission administrative paritaire du centre de gestion de La Rochelle, par décision du 11 juillet 2019, a inscrit un agent de la collectivité relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial suivant les dispositions de l'article 6-1° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Considérant ce qui précède et au vu de la publicité légale du 30/07/2019 référencée V01719078665001 et portée sur l'arrêté n° 01720190726394,

Le Conseil Municipal, DECIDE par 13 voix Pour :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

*Aide sociale – Secours exceptionnels*

**2019-115 Demande de secours exceptionnel pour la prise en charge partielle d'une facture d'électricité**

Suite à la demande de l'assistante sociale de secteur, le dossier d'une administrée a été étudié en Commission Locale de Concertation.

Il s'agit d'une personne vivant seule et âgée de 61 ans.

La demande d'aide partielle porte sur une dette d'électricité pour un montant demandé de 421.00 €

La croix rouge, l'entraide protestante et le secours catholique ont donné 170.00 € au total.

Le Conseil Municipal, après étude du budget du foyer,

- DECIDE d'accorder un secours exceptionnel de 251.00 € et ainsi de solder la dette en électricité.

**2019-116 Demande de secours exceptionnel pour la prise en charge partielle de frais d'assurance**

Suite à la demande de l'assistante sociale de secteur, le dossier d'un administré a été étudié en Commission Locale de Concertation.

Il s'agit d'une personne âgée de 53 ans et actuellement hébergée chez une amie.

La demande d'aide porte sur la dette de frais d'assurance pour un montant demandé de 200.00 €

La croix rouge, l'entraide protestante et le secours catholique ont donné 130.00 € au total.

Le Conseil Municipal, après étude du budget du foyer,

- DECIDE d'accorder un secours exceptionnel de 70.00 € et ainsi de solder la dette sur frais d'assurance.

**Compte-rendu des décisions du maire :**

2019-100 : portant modification des tarifs des services périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2019

2019-101 : renouvellement du contrat de location meublée 12 B rue du Bourg

2019-102 : portant modification des tarifs communaux de mise à disposition des salles municipales (*adjonction d'un créneau supplémentaire pour une section théâtre adultes – tarifs inchangés*).

Affiché le 27/09/2019

Le Maire, F. HERBERT